Union syndicale **Solidaires** Polynésie

Audience sur la mission ITR avec la délégation parlementaire

A Papeete, le 12/07/2021 *Compte-Rendu*

La délégation aux Outre-Mer est en mission pour une étude d'impact de la réforme de l'ITR sur les fonctionnaires de l'État et sur les territoires concernés. En Polynésie, la période de consultation se poursuit du 5 au 13 juillet 2021.

De gauche à droite : M. René CARLE (assemblée nationale), Jean-Raymond TAPEA (Météo), M. Jean DEGAGE (DFIP), Mme Thilda SANDFORD (DFIP), Mme la députée Stéphanie ATGER, Mme la députée Nicole SANQUER, Mme Tiaitau ROPATI (Douanes), M. Marurai AGNIERAY (Douanes)

Elle est composée du chef du secrétariat de l'assemblée nationale M. René CARLE, de la coordinatrice de la délégation aux Outre-Mer, Mme Stéphanie ATGER, députée de l'Essonne du partie LREM, de Mme la députée Nicole SANQUER de la Polynésie française, de M. Philippe DUNOYER député de la Nle Calédonie (absent).

La délégation de l'Union Syndicale SOLIDAIRES Polynésie est menée par la Co-secrétaire générale Mme Tiaitau ROPATI (Douanes) accompagnée de M. Marurai AGNIERAY (Douanes), M. Jean DEGAGE (DFIP), Mme Thilda SANDFORD (DFIP) et M. Jean-Raymond TAPEA (Météo)

Suite à l'allocution du président de la République, nous retenons la déclaration suivante pour **« une retraite digne ».**
Le 12 juillet 2021 au Haut-Commissariat de la République en Polynésie française à Papeete, l'Union Syndicale SOLIDAIRES Polynésie (la Douane, les Finances Publiques et la Météo) a participé vigoureusement à cette audition permettant d'exposer nos revendications :

<u>Pour le dossier de la retraite</u> :

1- la paupérisation programmée des futurs retraités de l'État en Polynésie par des exemples de simulation avec **une chute vertigineuse entre le revenu d'actif et la pension perçue** : (taux de remplacement qui peut être inférieure à 30 %) ,
2- le calcul de l'assiette des prélèvements de la pension **dont le traitement net induit des prélèvements de la pension et de la sécurité sociale indexés.**
3- **la prise en compte des indemnités** pour le calcul des pensions telles que l'indemnité mensuelle de technicité ou de l'indemnité de risques à taux indexé,
4- la prise en compte de **l'espérance de vie plus faible en Polynésie qu'en métropole** justifiant la bonification d'une année pour trois années exercées en Outre-Mer,
5- les enjeux des cotisations sur les revenus, indemnités et primes garantissent **le calcul des 75% de la pension.**
Sur ce dossier, l'Union Syndicale SOLIDAIRES Polynésie a pu se démarquer par sa démonstration sur les cotisations et les calculs du traitement net sur laquelle les députées ont apprécié la pertinence et la cohérence de nos arguments. Ce projet unique a attiré fortement l'attention de nos interlocuteurs qui nous ont confirmé l'originalité de notre OS.

Professionnelle, l'Union Syndicale Solidaires Polynésie a remis un dossier (*déclaration préalable et annexes*) aux députées et au secrétaire de l'assemblée nationale. Vous trouverez en annexe la déclaration préalable de l'Union Syndicale Solidaires Polynésie.

Pour les autres dossiers :

-Les **détournements de l'ITR ont porté préjudice** aux bénéficiaires légitimes suite à la mise en place de la réforme en 2008, SOLIDAIRES Polynésie a souligné **les détournements du CIMM au détriment des originaires** et de l'octroi de l'ITR à des expatriés sous contrat de 2 ans ayant bénéficié des indemnités d'éloignement sur la période sollicitée. Ainsi, la « critérisation » du CIMM doit exclure les bénéficiaires des indemnités d'éloignement.

-La **validation d'un CIMM doit être concertée au sein d'une commission** ou d'un organisme centralisateur dans le territoire concerné avec la présence des organisations syndicales. Les préfectures des Outre-Mer seraient les plus aptes à juger pour la validation du CIMM.

-La profilisation des postes préconisée par la loi de la transformation publique se fait au détriment des priorités légales. La sur-gradation des postes de cadres et de chefs de service effectuée au sein de l'administration des douanes obère le potentiel d'accès des polynésiens aux fonctions de chef de service. La promotion requiert de facto une mobilité de longue durée sur le territoire national avec un préjudice financier et familial qui s'assimile à une « punition » plutôt qu'à une promotion. **Nous alertons sur les freins volontaires à l'océanisation des cadres** du fait de maintenir aux expatriés des postes qui leur sont dédiés et bénéficier de l'attractivité financière des contrats 2 fois 2 ans par la perception de l'indemnité d'éloignement. **SOLIDAIRES Polynésie demande la limitation de ces contrats et la mise en place de l'océanisation des cadres.**

-SOLIDAIRES Polynésie souligne que l'océanisation des cadres passe par le **levier du statut CEAPF** et la **modification de l'annexe du décret 68-20** pour inclure les corps des fonctionnaires de catégories A : inspecteur des douanes, inspecteur des finances publiques et ingénieurs de la météo... Cette projection statutaire répond aux contraintes de rationalisation budgétaire, à la profilisation des compétences et à l'égalité des chances de promotion. Pour les **conditions d'inscription à un concours CEAPF,** la notion de résidence ou de critères de régionalisation doit **profiter exclusivement au marché de l'emploi local.**

-Pour les promotions vers la métropole, les fonctionnaires de l'État polynésien subissent les frais de double résidence et la perte de la majoration Outre-mer. SOLIDAIRES Polynésie demande **la création d'une indemnité d'éloignement pour la promotion interne soumise à mobilité.**

-**Les prestations familiales accordées aux expatriés sous contrat doit bénéficier à tous les fonctionnaires de l'État en Polynésie.**

-Le **non paiement des répartitions contentieuses et du reliquat contentieux aux agents des douane**s **cristallise une discrimination effective** qui se réverbère sur tous les autres sujets précédemment exposés.

La séance s'est terminée à 14h30.

L'Union Syndicale **SOLIDAIRES Polynésie s'est démarquée** des autres organisations syndicales **par sa force de proposition** ainsi que sa capacité à soulever et **présenter ses revendications sur plusieurs sujets importants** auprès des députées. A l'écoute de nos propositions et impressionnés par les éléments transmis pour analyse, nous avons échangé avec les députées sur les éléments du rapport, la nécessité de geler la réforme de l'ITR en attendant une analyse d'impact et la rédaction de la prochaine loi de finance. Le **22 juillet** est le délai du dépôt de leur rapport.
SOLIDAIRES Polynésie a fait une demande d'audience auprès du **Président de la République** pour son déplacement en Polynésie **du 24 au 27 juillet 2021** afin de pouvoir échanger sur le sujet crucial de la retraite.

Tenez vous prêt !